

**Compte rendu
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BERNEUIL**

Séance du 04 décembre 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 08

Effectif légal : 11

Présents ou représentés : 09

Absents excusés et représentés : 1

Absents excusés et non représentés : 02

Secrétaire de séance : Mme Pascale IMBERT

L'an deux mil quinze, le quatre décembre à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie ARSICAUD, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2015

Etaient présents : M. ARSICAUD Jean-Marie, MM, COTTEN Christian, FOUGERE Jean-Yves, Mme IMBERT Pascale, MM. CHAUVIN Laurent, POITOU Didier, ROUSSELIERE Félix, Mme ROUSSELIERE Laetitia.

Absents excusés : Mme BŒUF Françoise, HÉNIN Christophe

Absente représentée : Mmes GUETTÉ Marie-Claude, pouvoir donné à M. Laurent CHAUVIN.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu CM du 13/11/2015
- Délibération approuvant le projet de vente et décidant le lancement d'une enquête publique - Chemin rural de "Chez les Rois "
- Délibération relative au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en Charente (SDCI)
- Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit "Des Combettes" et de la parcelle ZR 32
- Discussion projet de révision des attributions de compensations à la CDC4B
- Devis élagage d'arbres Place du Monument aux Morts
- Questions et informations diverses

OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU CM DU 13/11/2015

Validation à l'unanimité du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal (13 novembre 2015).

OBJET : Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de Chez les Rois.

Numéro d'ordre dans la séance : 2015.12.04-01

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Considérant que le chemin rural dit de « Chez les Rois », n'est plus utilisé par le public ;

Le chemin dont le tracé a partiellement disparu est englobé dans l'unité foncière appartenant à Mme Brigitte BAUCANNE et à Mme Antonia CHAUVIN ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code rural, autorisant la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

par Voix POUR : 8

Voix CONTRE : 1

Abstention : /

Constate la désaffectation du chemin rural,

Décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de « Chez les Rois », en application de l'article L.161-10 précité,

Fixe le prix de base de la cession à 0,80€ le m²,

Demande à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

OBJET : Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit Des Combettes et de la parcelle ZR 32.

Numéro d'ordre dans la séance : 2015.12.04-03

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Considérant que le chemin rural dit « Des Combettes », n'est plus utilisé par le public ;

Le chemin dont le tracé a partiellement disparu est englobé dans l'unité foncière appartenant à Mme Brigitte BAUCANNE. Le chemin d'une contenance d'environ 8ares et 99ca pourra être cédé à Mme Brigitte BAUCANNE, ainsi que la parcelle en prolongement, cadastrée section ZR n° 32 d'une contenance de 1a 10ca ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code rural, autorisant la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par Voix POUR : 4

Voix CONTRE : 2

Abstention : 3

Constate la désaffectation du chemin rural,

Décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit «Des Combettes », en application de l'article L.161-10 précité,

Fixe le prix de base de la cession à 0,80€ le m²,

Demande à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA
DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) DE LA CHARENTE.**

Numéro d'ordre dans la séance : 2015.12.04-2

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)

M. le maire présente au conseil municipal le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Charente (SDCI) élaboré par le Préfet de la Charente.

Ce projet de schéma a fait l'objet d'un dialogue étroit et approfondi, étalé dans le temps. Le préfet et les sous-préfets ont rencontré les élus, parlementaires, maires, présidents d'EPCI afin de leur présenter la cadre de la réforme, le calendrier et échanger sur les enjeux et objectifs.

Pour ce qui concerne les syndicats d'eau, les services de la DDT, de l'ARS et de la préfecture sont mobilisés autour des enjeux liés au service public d'alimentation en eau potable.

Pour élaborer le présent projet, le préfet a examiné avec attention les courriers qui lui ont été adressés par plusieurs dirigeants de syndicats d'adduction d'eau potable.

Ce projet vise les objectifs suivants :

- La création d'EPCI à fiscalité propre dont les périmètres correspondent à des bassins de vie,
- Un seuil de population des EPCI à fiscalité propre de 15 000 habitants au minimum,
- La suppression des doublons afin de réduire le nombre de syndicats,
- Un accroissement de la solidarité financière.

Ce projet de SDCI propose donc des pistes d'évolution de la carte intercommunale (EPCI à fiscalité propre et syndicats) afin d'adapter les structures à la réalité des territoires.

Le département de La Charente à une superficie de 5 955,99km², est composé de 404 communes, faiblement peuplé 353 657 habitants (population municipale), dont la densité de population est inférieure à la moyenne des départements : 59,3hab/km² contre 103,4hab/km², et 60% des communes ont moins de 500habitants, 20% des communes ont plus de 1 000habitants.

Depuis 2014, il n'y a plus de commune isolée.

En Charente, il existe 173 structures intercommunales, dont 20 EPCI à fiscalité propre, 115 syndicats à vocation unique (SIVU), 6 syndicats à vocation multiple (SIVOM), 30 syndicats mixtes (SM) et 2 pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR).

Structure des services publics d'alimentation en eau potable

En Charente, il existe :

- 45 collectivités et EPCI existants dont : 1 communauté d'agglomération (CA), 1 communauté de communes (CC), 6 communes et 37 syndicats.
- 17 syndicats sont inclus en totalité dans une CC et 20 syndicats sur plusieurs CC
- 99 points de captage : 24,6M de m³ prélevés et 17,4M de m³ consommés pour 164 000 abonnés
- Montant moyen de la facture d'eau en Charente : 2,33 € contre 2,03 € en France
- Charente eaux, syndicat mixte d'assistance technique pour l'alimentation en d'eau potable, l'assainissement et les milieux aquatiques réunit 100% des collectivités.

La lecture des différentes propositions d'évolution de la carte intercommunale, laisse apparaître que la commune de BERNEUIL n'est pas directement impactée par la réorganisation de la carte intercommunale en ce qui concerne le territoire géographique de la CDC4B Sud Charente, dont la commune est membre.

**OBJET : DISCUSSION PROJET DE REVISION DES ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATIONS A LA CDC4B**

Monsieur le Maire présente les chiffres des attributions de compensation (AC) liés au service scolaire depuis son transfert en 2012 à la CDC4B, celle-ci ayant assumée depuis cette date, l'évolution des coûts du service sans réévaluation des AC.

La discussion s'engage quant à la nécessité de révision des AC et de nombreuses inquiétudes sont évoquées en matière de maîtrise financière de la compétence transférée. Un nouveau mode de calcul au coût de revient par élève sur l'ensemble du territoire des 4B est évoqué par les membres du Conseil.

Des simulations seront demandées et réalisées par la CDC4B. Une réunion entre les quatre Municipalités de Berneuil, Brie sous Barbezieux, Chalignac et Saint-Aulais-La-Chapelle est à envisager afin de débattre collectivement d'une révision des AC au titre de l'ancien SIVOS de CHALLIGNAC (dissous depuis le transfert de compétence scolaire au 01.01.2012).

OBJET : DEVIS ELAGAGE DES ARBRES PLACE DU MONUMENT AUX MORTS

Validation à l'unanimité des membres présents du devis de l'entreprise CHARBONNIER pour un montant de 1920 Euros TTC pour l'élagage des arbres de la place du Monument aux Morts. Les travaux seront réalisés après le 15 janvier 2016.

OBJET : QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

* **Communes nouvelles** : Un projet de création de commune nouvelle a été lancé à l'initiative de la commune de Barret qui envisage un rapprochement avec la ville de Barbezieux. La réflexion engagée a été étendue au périmètre de l'ancien canton de Barbezieux. Une réunion à ce sujet aura lieu samedi 5 décembre 2015 à 9h30 à la salle des fêtes de Barret.

Monsieur le Maire sera accompagné de Mmes IMBERT Pascale et GUETTE Marie-Claude.

* **Fête du Patrimoine 2016** :

La création d'une nouvelle association en charge de l'organisation de la prochaine fête du Patrimoine a été décidée.

Cette manifestation aura dorénavant lieu le premier dimanche d'août (soit le 07/08/2016), une année sur deux, en alternance avec l'animation "les Montgolfières" de Mainfonds-Aubeville.

Une 2ème réunion pour la création du bureau de la nouvelle association est prévue vendredi 11 décembre 2015 à 20h30 à la salle socioculturelle de Berneuil.

Un appel à toutes les bonnes volontés est lancé.

Le Conseil déplore cependant fortement la position du Comité des fêtes de Berneuil qui a affirmé (via un mail de son trésorier) ne pas vouloir s'investir sur le projet.

Il est rappelé que le Comité des Fêtes dispose d'un statut particulier par rapport à une simple association communale et il est avant tout, en charge de l'animation communale.

* **Eglise** : Les fouilles archéologiques préventives de l'Eglise (intérieurs et extérieurs) sont terminées. D'anciennes fondations et sépultures ont été trouvées en intérieur et leur datation remonterait au 9ème siècle.

* **Décorations de Noël** : Pose des décorations de Noël le samedi 5 décembre 2015 à 9H.

* **Repas communal 2016** : Plusieurs devis seront demandés à divers traiteurs, la date 2016 reste à fixer.

Monsieur le Maire clôt la séance.

